

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2016



Procès-verbal

Conformément à l'article L. 2121-25 du CGCT du CGCT

Nombre de membres
composant le Conseil
Municipal : 33
Présents à la séance : 24

L'an deux mille seize le 23 juin, à vingt heures trente.

Les membres composant le conseil Municipal de la Commune de CHANTILLY, régulièrement convoqués le 17 juin 2016, conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Eric WOERTH, Maire.

Monsieur Le Maire, après avoir ouvert la séance, a fait l'appel nominal.

Présents : M. **Éric WOERTH, Maire**, Michel TRIAIL, Yves LE NORCY, Caroline GODARD, Carine BARBA-STELMACH, Frédéric SERVELLE, Amélie LACHAT, Boniface ALONSO, Bénédicte de CACQUERAY, **Adjoins au Maire**, Nadia DAVROU, Jean-Yves PERIE, Claude VAN LIERDE, Nicole VACHER, François ZANASKA, Vincent CAPPE de BAILLON, Caroline KERANDEL, Yves CARINI, Florence BRUNET, Stéphanie FONTAINE, Pierre-Louis MARTINEZ, Dominique DELAHAIGUE, Mathieu BOISSET, Dominique LOUIS-DIT-TRIEAU, Sylvie MAPPA, **Conseillers municipaux.**

Formant la majorité des membres en exercice

Absents : Isabelle WOJTOWIEZ (procuration Yves LE NORCY), Anita JACOBEE – MONNET (procuration Caroline GODARD), Claude BENIADA (procuration Michel TRIAIL), Jean-Pierre BRISOU (procuration Carine BARBA-STELMACH), Laëtitia KOCH (procuration Frédéric SERVELLE), Stéphane DESEINE (procuration Amélie LACHAT), Pauline BERTHEAU (procuration Boniface ALONSO), Christian GAUTELLIER (procuration Dominique LOUIS-DIT-TRIEAU), Pascale BAFOIL (procuration Sylvie MAPPA)

Secrétaire de séance : Caroline KERANDEL

--==--

Approbation du procès-verbal de la séance du 31 mars 2016.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Monsieur LE MAIRE procède ensuite à la lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal et rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre en vertu de la délégation accordée par le conseil municipal, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur LOUIS-DIT TRIEAU s'interroge sur la décision n° 50 relative à la prestation de fresque peinte à l'intérieur du tunnel de Verdun et la pérennité de cette œuvre dans le temps.

Monsieur LE MAIRE rassure Monsieur LOUIS-DIT TRIEAU sur ce point en faisant valoir le caractère permanent de la fresque dans la limite de son usure normale et il félicite d'ailleurs l'implication des jeunes sur le sujet.

Madame MAPPA se réfère à la décision n° 66 portant sur la requalification de la rue Victor Hugo et souhaiterait savoir ce qui va être réalisé. Elle soulève également la décision n° 85 afférente à la maison d'assistantes maternelles

dite Barbapapa.

Monsieur LE MAIRE informe que les travaux de la rue Victor Hugo ont pour objet la réfection des trottoirs, l'enfouissement des réseaux (le SE 60 est maître d'ouvrage) et la création de places de stationnement conformes aux normes. Les crédits liés seront abordés tout à l'heure dans le cadre de la décision modificative n° 1. S'agissant de la maison d'assistantes maternelles, il indique que deux assistantes maternelles libérales ont choisi de s'installer dans le local d'ICF à Verdun qui initialement était dédié à une micro-crèche. La Ville loue le local à ICF et le sous-loue ensuite à cette structure d'accueil, ce qui lui permet de maîtriser les locaux et leur affectation.

Afin de libérer le temps des intervenants extérieurs, Monsieur LE MAIRE propose de modifier la déroulé des points de l'ordre du jour du Conseil municipal en commençant d'abord par le bilan de la concertation et l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme (point 5.1) suivi des rapports d'activités présentés par les délégataires. L'ensemble des conseillers n'y voit aucune objection.

V-URBANISME

5.1 Bilan de la concertation et arrêt du Plan Local d'Urbanisme

(rapporteurs Monsieur Le Maire, Monsieur Alonso et le cabinet VEA)

Monsieur ALONSO introduit le sujet.

« Le nouveau Plan Local d'Urbanisme a été mis en révision le 23 septembre 2013 sur la totalité de son territoire et pour se conformer aux dernières lois en matière d'urbanisme et d'environnement (Lois Grenelle, ALUR, etc...). La mise en compatibilité de ce document s'est orientée vers différents axes de réflexion : intégration des projets de développement urbain (gare ; projet d'échange multimodal, développement du domaine de Chantilly, hippodrome).

Ont été incluses les problématiques :

- d'environnement et de développement durable, l'étalement urbain, les économies d'énergie, l'émission de gaz à effet de serre, la préservation des continuités écologiques et le développement des communications,
- de l'habitat et du logement,
- de la politique des transports et des déplacements,
- de l'équilibre entre le développement urbain et l'existant, la restructuration des espaces urbanisés et les espaces naturels ; la valorisation du patrimoine urbain et le patrimoine bâti remarquable ; la préservation des qualités urbaines architecturales et paysagère de la Ville,
- du maintien de la population oscillant entre 11000 et 12 000 habitants sur 10 ans.

Un diagnostic de la commune a été établi par le bureau d'études VEA, choisi pour l'élaboration du PLU qui va retracer les grandes étapes et points substantiels du projet de plan local avant arrêt (voir document mis à disposition des élus).

Les enjeux issus du diagnostic, complétés des souhaits d'orientation du territoire émis par les cantiliens et la municipalité, ainsi que des exigences des nouvelles réglementations, ont abouti à la formalisation du projet communal appelé "Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)". Le PADD a fait l'objet d'un débat en conseil municipal le 26 septembre 2014.

Le projet a été rythmé tout au long de son élaboration, d'étapes de concertation avec à la fois des réunions publiques, des parutions et des expositions. Un bilan de cette concertation est annexé au rapport transmis aux élus.

Le projet de PLU qu'il est proposé au conseil municipal d'adopter constitue le dossier qui sera présenté en enquête publique. Au préalable, les services de l'Etat et les organismes associés à l'élaboration du PLU auront donné leur avis dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du présent dossier.

L'enquête publique durera ensuite 1 mois à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur remettra son rapport. Le dossier sera éventuellement amendé pour tenir compte des remarques que le conseil municipal souhaitera retenir pour aboutir à une approbation prévisionnelle début 2017.

La version papier du projet du PLU est consultable au service urbanisme (version électronique envoyée à l'ensemble des conseillers municipaux). »

Monsieur ALONSO laisse la parole à la représentante du cabinet VEA, Madame OGHIA.

Tout d'abord, Madame OGHIA revient sur la définition du Plan Local d'Urbanisme révisé par les lois de Grenelle.

« Un PLU définit les règles de constructibilité sur un territoire découpé par zones. A partir du 1^{er} janvier 2017, si le PLU n'est pas labellisé « Grenelle », certaines de ses dispositions pourront être de fait abrogées et donc gêner l'urbanisation de la commune et engendrer des faiblesses juridiques. Par exemple, les coefficients d'occupation des sols (C.O.S.) par la loi ALUR sont devenus caduques.

En termes d'étapes de calendrier, on est ici à l'arrêt du PLU, ce qui sous-tend que le PLU n'est pas encore définitif. La concertation a été menée (voir bilan ci-dessous), les partenaires institutionnels ont été informés et interrogés et ont pu nourrir la réflexion pour aboutir à un document partagé et construit.

A partir de juillet débutera la phase officielle de consultation des personnes publiques associées qui ont 3 mois pour délivrer leur avis avant le lancement de l'enquête publique d'une durée d'1 mois. Le commissaire enquêteur aura ensuite 1 mois pour rédiger son rapport et le projet de PLU pourra être le cas échéant corrigé en prenant en compte l'ensemble des remarques pertinentes. Enfin, le PLU sera vraisemblablement approuvé par le Conseil Municipal début de l'année 2017.

Outre les 4 grandes pièces constituant classiquement le PLU- rapport de présentation, PADD, Règlement graphique, Règlement écrit, la loi Grenelle a imposé la création des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Le PADD a été débattu en septembre 2014 et a été adapté tout au long de la procédure tout en restant dans les orientations initialement définies : préserver le patrimoine remarquable et de la singularité de la commune, équilibrer harmonieusement les zones naturelles et urbaines ; favoriser l'habitat durable, les nouveaux modes d'énergie, les continuités douces ; valoriser la Ville Jardin.

Les deux OAP sont situées l'une sur le secteur Gare et l'autre sur Manse. Le pôle Gare est comme vous le savez en mutation et l'OAP est un instrument qui permet son évolutivité. Ce secteur peut à la fois accueillir des programmes immobiliers, économiques, du stationnement et une « compacité urbaine » (résidentialisation des habitants aux abords des modes de transport).

L'autre OAP est dans le quartier de Manse dont une parcelle est identifiée par son potentiel en logements dans le prolongement de la rue du Connétable.

Le règlement de zonage a été également simplifié. Initialement constitué de 22 zones, donc complexe, il en comporte désormais la moitié sans pour autant étendre la zone urbaine à urbaniser, grâce à l'optimisation du foncier existant ce qui est conforme aux prescriptions des lois Grenelle.

Un travail de concert avec l'Architecte des Bâtiments de France a été mené sur les spécificités historiques du centre Ville (zones UDA et UAC), sur la zone UAG (secteur de la gare) et les secteurs NJ et NE qui préservent les Jardins aux abords de la Nonette.

Une attention particulière a été portée au Bois St Denis sur les alignements, les retraits, et l'infiltration de l'eau par les sols.

Enfin, s'agissant des documents graphiques, on relèvera comme singularité la définition d'une trame sur l'aspect patrimonial.

Monsieur LE MAIRE souligne la qualité du travail établi par le cabinet VEA et invite l'Assemblée à formuler des questions ou observations. Il souligne qu'il n'y a aucun bouleversement de l'existant, qu'il n'y a plus de COS, et que des OAP ont été relevées. Il remercie tout particulièrement Christophe ALVARES et Boniface ALONSO pour leur implication sur ce dossier. En outre, la mutualisation de l'instruction du droit des sols nous a permis de profiter de l'expérience des autres communes.

Il est proposé au Conseil municipal

- de décider de tirer le bilan de la concertation tel qu'exposé ci-dessous à savoir :

"Par délibération du 27/09/2013, le conseil municipal a approuvé le lancement de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme et a défini les modalités de la concertation conformément à l'article L103-2 à L103-6 du Code de l'Urbanisme.

Les modalités de concertation prescrites ont été les suivantes :

- Mise à disposition du public d'un dossier d'études en Mairie aux heures d'ouverture du secrétariat du service urbanisme, accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations des habitants,
- Présentation du projet et informations régulières dans le bulletin municipal
- Information sur le site internet de la commune ;
- Diffusion d'une note générale d'information sur le projet d'élaboration du P.L.U. et de ses orientations ;
- Organisation d'au moins une réunion publique pour la présentation du projet et recueil des avis et observations de la population

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a fait l'objet d'un débat lors de la réunion du Conseil Municipal du 26 septembre 2014.

1. LE DEROULEMENT DE LA CONCERTATION

Pendant toute la procédure d'élaboration du PLU, la commune a renseigné et recueilli les remarques de la population selon les moyens prévus par la délibération du 27/09/2013.

Exposition publique sur le PLU et le PADD

Depuis 7 juillet 2014, La commune a mis en place en continu une exposition de 9 panneaux. Cet ensemble informatif à destination du public s'est décomposé en deux expositions.

Une première exposition a eu lieu avec 6 panneaux installés dès le 7 juillet 2014 (puis laisser à la disposition du public en Mairie), portant sur les objectifs de l'élaboration du PLU, l'exposé du déroulement de la procédure d'élaboration du PLU, la synthèse du diagnostic territorial et les enjeux en découlant et du PADD.

Par la suite, le service d'urbanisme s'est tenu à disposition des Chantiliens pour toute question relative à ces panneaux.

Une seconde exposition de 3 panneaux a été mise en place à compter du 9 novembre 2015 en mairie de Chantilly, (puis laisser à la disposition du public en Mairie depuis cette date). Ces panneaux exposaient :

- les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)*
- le nouveau plan de zonage*
- les points forts du règlement concernant les zones urbaines*

Par la suite, le service d'urbanisme s'est tenu à disposition des Chantiliens pour toute question relative à ces panneaux.

Ainsi, cet ensemble de 9 panneaux a été mis à disposition du public en mairie et sur le site internet de la commune et sera à disposition du public jusqu'à la fin de la procédure d'élaboration du nouveau PLU de Chantilly.

Réunions publiques et débats publics :

Deux réunions publiques suivies de débats ont été organisées par la commune. Elles s'adressaient à la population dans sa globalité.

Ces réunions ont été organisées selon quelques principes visant à améliorer la qualité des débats :

- Mettre en place un dialogue ouvert : après une présentation par le bureau d'études en charge de l'élaboration du PLU, les participants étaient invités à formuler leurs observations orales ou par écrit, poser des questions auxquelles les élus présents (ou le bureau d'études lorsqu'il s'agissait de questions « techniques ») apportaient des réponses.*
- Mettre l'accent sur une communication claire et un travail pédagogique visant à rendre accessible un maximum de notion techniques.*
- Accompagner la réunion en présentant les panneaux d'exposition supports des deux réunions.*

Réunion publique du 7 juillet 2014 :

Une première réunion publique a été organisée le 7 juillet 2014 à 19h à la salle du Bouteiller.

Elle avait pour objectif de présenter les grandes lignes du diagnostic territorial et les enjeux en découlant ainsi que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Cette réunion a été annoncée par :

- Une annonce légale parue dans le journal local Oise Hebdo N°1061 du 2 juillet 2014*
- Une annonce légale parue dans le journal Le Parisien du 30 juin 2014*
- Une information dans le bulletin municipal n°115 juillet-Août 2014 - article « Chantilly révisé son PLU »*
- Affichage dans les panneaux électronique d'informations municipales au moins 10 jours avant la date de la réunion*
- Information sur le site internet de la Ville à la rubrique urbanisme*

Ce temps de concertation public a réuni quelques personnes et a duré environ 1 heure.

Les Chantiliens étaient amenés à s'exprimer par la voie du registre de concertation mis à disposition sur place et en mairie.

Réunion publique du 9 novembre 2015 :

Une seconde réunion publique générale a été organisée le 9 novembre 2015 à 19h en mairie (salle des Conférences).

Elle avait pour objectif de présenter les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le zonage et les principaux points du règlement. Cette réunion a été annoncée par :

- Une annonce légale parue dans le journal local Oise Hebdo N°1131 du 4 novembre 2015*
- Une annonce légale parue dans le journal Le Parisien du 2 novembre 2015*
- Information dans le bulletin municipal N°121 – Septembre /Octobre 2015 – article « Révision du Plan Local d'Urbanisme, où en est-on ? »*
- Une information sur le site internet de la commune*

- Affichage dans les panneaux électronique d'informations municipales au moins 10 jours avant la date de la réunion
- Information sur le site internet de la Ville à la rubrique urbanisme

Cette réunion a rassemblé environ 20 personnes et a duré environ 2h environ.

Les Chantilliens étaient amenés à s'exprimer par la voie du registre de concertation mis à disposition sur place et en mairie. Lors de cet échange, il a été plus particulièrement évoqué par le public, la thématique du stationnement autour de la gare Chantilly/Gouvieux et la préservation du patrimoine bâti.

Le registre matériel :

En plus de ces dispositifs sur lesquels la ville s'était engagée, un registre de concertation a été mis à disposition des habitants pour recueillir leurs observations et interrogations dès le lancement de la procédure et pendant toute la durée d'élaboration du document d'urbanisme.

Ce registre papier a été maintenu d'une part au service urbanisme et d'autre part, dans les lieux de l'exposition afin de permettre aux habitants de déposer une contribution (avis, remarque, proposition).

Trois remarques ont été portées au registre :

- Une demande du Syndic (Cabinet Oralía-Morel) de Copropriété de la Résidence 22/22 bis Avenue Marie Amélie demandant le maintien en Espace Boisé Classé d'un « petit bois » constituant les abords de cette résidence (courrier du 08/07/2014)
- Une demande de Madame Véronique FERRAT relative au déclassement d'une parcelle cadastrée AM 349 (24, Avenue de Montmorency) de la zone hippique (UH) à une zone UDC (courrier du 30/06/2014)
- Une demande de Monsieur Nicola CLEMENT demandant de la parcelle AM 380 de la zone hippique (UH) en zone UDC (courrier du 21/10/2015)

La concertation de Personnes Publiques Associées (PPA):

En ce qui concerne la concertation avec les personnes publiques associées (PPA), l'objectif de la municipalité a été d'associer très en amont l'ensemble des Personnes Publiques Associées. Il s'agissait d'anticiper au maximum de la sollicitation officielle, à travers des échanges à chaque étape d'élaboration du document d'urbanisme. Ce travail s'est concrétisé par la mise en œuvre de deux réunions :

- 1ère réunion des PPA du 07 07 2014 : présentation du diagnostic, des enjeux en découlant et du PADD et récolte des remarques.
- 2nde réunion des PPA le 09 11 2015: présentation des OAP, du zonage et points forts du règlement et récolte des remarques.

Suite à cette dernière réunion PPA, l'ensemble des documents du PLU ont été envoyés aux PPA le 15/01/2016 pour avis non officiel, avant arrêt. Leurs réponses transmises avant le 1^{er} mars 2016 ont permis d'ajuster les derniers éléments du dossier PLU soumis à l'arrêt.

A noter, qu'une réunion technique s'est tenue le 17 juin 2015 avec l'Architecte des Bâtiments de France, le PNR Oise Pays de France et les services de la DDT qui portait sur l'approche règlementaire et les OAP

Les articles et parutions :

Des articles et parutions ont ponctué toute la phase de l'élaboration du PLU par voie de presse relatant la tenue des réunions publiques (voir b) Réunions publiques et débats publics) et dans les supports de communication municipale tels que le Bulletin Municipal « CHANTILLY Mag ». Les articles concernés sont disponibles dans les bulletins :

- bulletin municipal n°115 juillet-Août 2014 - article « Chantilly révise son PLU »
- bulletin municipal N°118 février-mars 2015 – article « Construire pour l'avenir »
- bulletin municipal N°121 – Septembre-octobre 2015 – article « Révision du Plan Local d'Urbanisme, où en est-on ? »
- bulletin municipal N°123 – février-mars 2016 – article « Révision du Plan Local d'Urbanisme... faisons un point »

Enfin, plusieurs publications ont été mises à disposition sur le site internet de la Ville sous forme de notes générales d'information présentant l'avancée et le contenu du futur PLU.

f) La commission extra-municipale d'urbanisme et la commission d'urbanisme:

La Ville de Chantilly a mis en place depuis très longtemps une entité de consultation élargie aux personnes extérieures au Conseil Municipal. Elle est régulièrement consultée pour toutes les questions relatives à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme. Cette commission dite extra-municipale est composée de représentants des associations de sauvegarde et de protection de l'environnement, des associations des commerçants, des associations pour le logement, Institut de France, France Galop et l'ensemble des services institutionnels de l'Etat, dont l'Architecte des Bâtiments de France et la DDT. Cette commission a été régulièrement convoquée et a été consultée en 2014, 2015 et 2016 et globalement durant toute la procédure d'élaboration du nouveau PLU.

La Commission d'urbanisme, constituée de membres du Conseil Municipal et dont le rôle est de préparer et d'étudier toutes les décisions soumises au Conseil Municipal, a été régulièrement convoquée et consultée durant toute la procédure d'élaboration du PLU.

2. La synthèse des observations recueillies et leur prise en compte dans le projet de PLU.

Toutes les demandes consignées dans les registres, les observations formulées en réunions publiques, les lettres reçues, ont été étudiées et prises en compte tant qu'elles concernaient la procédure et qu'elles ne remettaient pas en cause les orientations du PADD.

Des Cantiliens ont également été reçus au service urbanisme afin de répondre aux interrogations formulées durant la concertation.

Il ressort des observations formulées, plusieurs grands thèmes de débat :

1. La question du réaménagement du secteur stratégique de la gare Chantilly/Gouvieux :

Il s'agissait de savoir quelles seront les mesures envisagées pour répondre aux problèmes de stationnements dans le secteur de la gare.

La Ville de Chantilly a rappelé qu'elle gère seule la question du stationnement qu'il soit résidentiel ou lié aux usagers de la gare SNCF. Un travail important a été réalisé par la collectivité puisque près de 1200 places de stationnement sont accessibles sur le domaine public et les poches de stationnement EFFLA. Il est également à rappeler que les derniers programmes immobiliers des communes voisines (St Maximin, par exemple) sont venus accroître la tension sur le stationnement.

Le stationnement est donc un élément capital du développement du secteur de la gare. A cet égard, les premières hypothèses de l'étude PEM (Pôle d'Echange Multimodal) indiquent qu'il faudra trouver, sur les espaces fonciers EFFLA des places de stationnement supplémentaires afin d'absorber la demande croissante des usagers SNCF. Le futur règlement d'urbanisme prévoit donc le maintien et le développement de ces zones de stationnement et la possibilité par conséquent de construire des places de parking supplémentaires en sous-sol et/ou aérien.

2. La question de la protection du patrimoine local :

Il s'agissait de savoir s'il était possible de démolir des maisons ou des clôtures situées dans le secteur du Parc Aumont et quelles sont les mesures envisagées protéger ce patrimoine local.

La Ville entend globalement protéger son patrimoine bâti et paysager. A ce titre, le futur PLU disposera en annexe d'un cahier identifiant le patrimoine à protéger et à valoriser. Ce document présentera quartier par quartier ce qu'il convient de protéger et de mettre en valeur. Ainsi près de 170 éléments ont été répertoriés et disposeront d'une protection au titre des dispositions de l'article L.123-1-5-III-2 du code de l'urbanisme. Ainsi le règlement du futur PLU intégrera des règles de protection, de maintien et de valorisation des éléments identifiés.

D'autre part, la commune est couverte par plusieurs servitudes d'utilités publiques liées à la protection du patrimoine inscrit ou classé au titre des monuments historiques. A ce titre, toutes les demandes d'urbanisme sont soumises à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France. Précisément, toute démolition envisagée (même pour une clôture) ne peut être autorisée qu'après l'accord express de l'Architecte des Bâtiments de France (Avis conforme).

3. Les demandes de déclassement des terrains en zone hippique en zone d'habitat :

Deux demandes ont été formulées dans le registre de concertation mis à disposition. Ces terrains situés dans le quartier du Bois Saint Denis sont en continuité de zones hippiques. Leur maintien à vocation hippique est donc nécessaire et s'inscrit logiquement dans l'orientation 1 du PADD et son objectif 1 relatif à la préservation et à la valorisation de l'identité cantilienne : Chantilly, Ville hippique.

3. Conclusions :

La concertation s'est tenue de manière continue durant toute l'élaboration du futur PLU.

La commune a tenu à associer l'ensemble de la population, les associations locales à travers notamment la commission extra-municipale d'urbanisme et de l'environnement, ainsi que les personnes intéressées, notamment par l'intermédiaire de réunions publiques, par la publication d'articles, la mise en ligne de documents à destination des personnes qui ne pouvaient ou ne souhaitaient se déplacer en mairie ou lors des réunions publiques.

Les modalités de concertation prévues et définies dans la délibération du Conseil Municipal 27 septembre 2013 ont été respectées tout au long de la procédure. Chacun de ces outils s'est avéré opérant puisqu'ils ont tous permis, chacun à leur manière, d'informer, de débattre ou de communiquer.

La mise à disposition des différents documents (présentation, panneaux d'exposition...) a également permis aux habitants et extérieurs qui le souhaitaient de prendre connaissance de l'évolution et des orientations du futur document d'urbanisme de la ville. L'ensemble de ces supports de concertation étant disponible au service urbanisme.

L'ensemble du dispositif de concertation a donc permis d'enrichir le projet de PLU désormais constitué et susceptible d'être arrêté en conseil municipal.

Une fois le projet arrêté, il sera soumis pour avis aux personnes publiques associées puis proposé aux Cantiliens en enquête publique."

- d'arrêter le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune tel qu'il est annexé à la présente délibération. Ce projet de PLU contient notamment : le rapport de présentation (volumes 1&2 – pièces 1a et 1b), le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD – pièce N°2), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP - pièce 3), le règlement écrit (pièce 4), les documents graphiques (règlement graphique – pièce 5) et les documents annexes (pièce 6).
- de préciser que conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, le projet de révision du PLU sera communiqué pour avis : A l'ensemble des Personnes Publiques Associées à la procédure, aux communes limitrophes, aux EPCI et aux personnes qui ont en ont fait la demande,
- d'autoriser le Maire à signer les pièces d'arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

I-DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS – RAPPORTS 2015

1.1 Service du gaz

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1413-1 et L.2224-5, et après avis de la commission consultative des services publics locaux du 13 juin 2016, le rapport d'activités 2015 pour le service du gaz sera présenté au Conseil municipal.

Le Conseil municipal est appelé à en délibérer et à prendre acte du rapport annuel du service public du gaz 2015 (document joint).

Monsieur le MAIRE laisse Monsieur FOURNIER représentant de GRDF exposer le rapport d'activités 2015 pour le service du gaz.

Ce dernier présente brièvement l'entité GRDF pour le département de l'Oise, le nombre de collaborateurs, la teneur du linéaire traité, le volume d'investissements consacré dont 250 000 € pour la Ville de Chantilly.

On est dans la continuité des années précédentes : accompagnement dans les travaux diligentés par la Ville et des demandes de raccordement des particuliers.

De plus en plus, les enjeux sont tournés vers le développement durable, la rénovation énergétique, les énergies renouvelables (biométhane), dit le gaz vert et les transports propres.

Monsieur CAPPE de BAILLON relève dans le rapport la mention des compteurs communicants et souhaiterait avoir quelques précisions sur ce dispositif.

Monsieur FOURNIER indique que pour l'instant LE HAVRE est une des villes test sur ce point et qu'il s'agit de télélever des compteurs au quotidien (renvoi de données de consommation pour une meilleure maîtrise). Un travail est effectué avec les bailleurs sociaux pour la pose d'émetteurs. A Chantilly, ce sera effectif en 2018. Tout habitant peut s'y opposer et les compteurs renouvelés tous les 20 ans appartiennent à GRDF.

Le Conseil municipal prend acte.

1.2. Service d'eau potable

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1413-1 et L.2224-5, et après avis de la commission consultative des services publics locaux du 13 juin 2016, le rapport d'activités 2015 pour le service de l'eau potable sera présenté au Conseil municipal.

Le Conseil municipal est appelé à en délibérer et à prendre acte du rapport annuel du service public de l'eau potable 2015 (document joint).

Monsieur le MAIRE laisse Madame RIBEIN représentant la Lyonnaise des Eaux présenter le rapport d'activités 2015 pour le service de l'eau potable.

Comme celui de GRDF, le rapport d'activités pour le service de l'eau potable s'inscrit dans la continuité. Ce qui change, c'est la baisse des volumes consommés (- 4,5%) tandis que le rendement reste similaire (88,2%), ce qui est un bon résultat, la moyenne nationale étant de 78%.

Une quinzaine de fuites (contre 30 l'an passé) ont été détectées et réparées ce qui s'explique par une campagne de recherche de fuites plus importante. La qualité de l'eau est toujours satisfaisante et la canalisation située sur le Pont du Canal St Jean ainsi que 7 branchements ont été renouvelés.

Les volumes dégrèvés sont en forte baisse par rapport à l'an passé et touchent principalement les particuliers. Le taux d'impayés est en légère hausse mais reste inférieur à la moyenne régionale.

Le Conseil municipal prend acte.

1.3. Service d'assainissement

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1413-1 et L.2224-5, et après avis de la commission consultative des services publics locaux du 13 juin 2016, le rapport d'activités 2015 pour le service de l'assainissement sera présenté au Conseil municipal.

Le Conseil municipal est appelé à en délibérer et à prendre acte du rapport annuel du service public de l'assainissement 2015 (document joint).

Monsieur le MAIRE laisse Monsieur NOUGER représentant la Lyonnaise des Eaux résumer le rapport d'activités 2015 pour le service de l'assainissement.

Il rappelle qu'un nouveau contrat d'affermage a été signé en septembre dernier pour une durée de 12 ans avec de nouveaux engagements contractuels : des inspections télévisées des réseaux, un curage préventif pour prévenir les obstructions, des conformités de branchements à réaliser, des tests à la fumée, une campagne annuelle de mesures de débit sur des bassins versants pour différencier les eaux usées et les eaux claires parasites, Sur le terrain, il a été observé moins de désobstructions de réseaux, ce qui démontre que les endroits ont été ciblés lors du curage préventif.

Le Conseil municipal prend acte.

Monsieur LOUIS-DIT-TRIEAU souhaiterait que l'on rappelle ce qu'est un rendement de réseau et le linéaire de perte et quel est le coût pour la Commune ou les particuliers supporté en raison de ces pertes d'eau.

Madame RIBEN indique que ces indicateurs permettent de déterminer la performance du réseau. C'est un ratio entre les volumes consommés rapportés à ce qui a été injecté au réseau. La différence traduit le volume des fuites, les pertes en eau visibles ou pas.

A Chantilly, le réseau est performant et s'explique par la recherche active des fuites en amont.

Le coût n'est pas aisé à déterminer car le taux de 100% n'est jamais atteint en raison du montant qu'il faudrait investir pour attendre cet objectif. De toutes les façons, en tant que délégataire, la charge financière incombe à la Lyonnaise des Eaux qui a tout intérêt à limiter ces fuites.

Monsieur CAPPE de BAILLON ajoute que désormais, un suivi quadrimestriel de ces deux contrats a été institué entre la Ville et la Lyonnaise des Eaux.

Madame MAPPA demande si à l'instar des compteurs de gaz, ceux d'eau sont renouvelés tous les 10 ou 20 ans.

Madame RIBEN indique qu'il n'y a pas de règle établie en la matière, tout dépend de la précision demandée par les particuliers.

Monsieur VAN LIERDE soulève la question de la télérelève pour l'eau et se demande si cela est développé sur la commune.

Madame RIBEN expose que cette solution pourrait être envisagée mais qu'il appartient à la commune d'en faire le choix et d'en supporter le financement.

1.4. Marchés d'approvisionnement

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1413-1 et L.2224-5, et après avis de la commission consultative des services publics locaux du 13 juin 2016, le rapport d'activités 2015 pour la gestion du marché d'approvisionnement sera présenté au Conseil municipal.

Le Conseil municipal est appelé à en délibérer et à prendre acte du rapport annuel du marché d'approvisionnement 2015 (document joint).

Monsieur le MAIRE laisse Monsieur BRUOT représentant la SOMAREP présenter le rapport d'activités 2015 pour le service du marché d'approvisionnement soit 3 mois d'activité (octobre-décembre 2015 en raison de la prise d'effet du contrat avec le nouveau délégataire depuis octobre dernier).

Les changements consistent en l'apport de nouveau matériel, de bâches et en l'application des tarifs dans le strict respect du principe d'égalité de traitement. 48 barnums sont installés par les équipes de montage, qui mettent également à disposition des tréteaux et des tables pour les commerçants qui le souhaitent.

Le personnel de l'ancien délégataire a été repris comme la loi l'oblige et on peut aujourd'hui constater, après il est vrai quelques difficultés, que la continuité du service public est assurée. Pour dynamiser le marché, différentes animations ont été mises en place telle une chasse au trésor et il est projeté d'en mener d'autres avec les commerçants. La SOMAREP s'évertue à rénover le marché du mercredi, traditionnellement moins fréquenté avec par exemple des bons d'achat valables uniquement ce jour. Le succès du marché du samedi repose lui sur la venue de produits facturés.

Monsieur LOUIS-DIT-TRIEAU constate que le déficit a été résorbé en 3 mois et il demande à Monsieur BRUHOT ce qu'il pense du marché de Chantilly et comment il réussit à maîtriser ses coûts.

Monsieur BRUOT indique que la SOMAREP gère une centaine de marchés en France et Chantilly apparaît comme une bonne surprise. C'est un bon marché avec une clientèle fidèle. Les demandes de places sont assez importantes sur les produits intéressants comme la truffe ou les produits régionaux. Il rappelle que la SOMAREP applique les tarifs municipaux et qu'il y a une mutualisation des activités avec d'autres contrats.

Monsieur LE MAIRE relève que le montant de la redevance versé à la Ville a diminué avec le nouveau contrat et que le gardiennage a été supprimé, ce qui réduit les frais de siège. Il invite la SOMAREP à continuer avec le même enthousiasme pour les prochaines années. Le marché s'est renforcé, il y a une volonté d'apporter des commerçants nouveaux et une meilleure tenue du marché. De plus, la Ville a mis en place un service de consigne qui sera réactivé à la rentrée.

Monsieur ALONSO déclare que la consigne sera ajustée en septembre avec un renforcement de la communication et que la SOMAREP a décidé de réfléchir à son déploiement sur d'autres Villes.

Le Conseil municipal prend acte.

II-FINANCES

2 1. Décision Modificative n°1/2016 Budget Principal Ville

(rapporteur Monsieur Yves LE NORCY)

Monsieur LE MAIRE invite Monsieur LE NORCY à présenter cette décision modificative n° 1.

S'agissant de la section de fonctionnement, le montant est de 55 000 € soit 0,3% des crédits inscrits au budget primitif. :

En recettes, il s'agit principalement de contributions financières liées au Tour de France et d'un produit exceptionnel qui correspond à un remboursement d'assurances.

En dépenses, il s'agit entre autres de contrebalancer ce remboursement d'assurances par le remplacement du bien endommagé, de renforcer les crédits alloués au Tour de France, à la formation de la police municipale et de quelques modifications induites par certains contrats.

SECTION DE FONCTIONNEMENT (voir pièce jointe en annexe)

En recettes : **+ 55 000 €**

Participations – Tour de France	43 000 €
Produits exceptionnels (Remboursement d'assurance)	12 000 €

En dépenses : **+ 55 000 €**

Les nouvelles inscriptions proposées sont les suivantes :

Prestations et fournitures – Tour de France	34 200 €
Réparation feux tricolores	12 000 €
Formation – Police Municipale	7 000 €
Cotisation SPA	2 900 €

Location copieurs	1 900 €
Subvention – Petit Musée des Martines	500 €

Crédits récupérés :

Subvention – associations divers	- 500 €
Formation – Services généraux	- 3 000 €

La section de fonctionnement passe de 16 370 000 € à **16 425 000 €**.

S'agissant de la section d'investissement, la modification en dépenses est plus substantielle par l'inscription de crédits pour les aménagements de la rue Victor Hugo auxquels s'ajoutent des compléments de crédits pour les vestiaires de services techniques, l'achat de deux pistolets pour la police municipale, les travaux du Musée de la Dentelle. Nous disposons de recettes qui se décomposent d'amendes de police, de subventions au titre du Fonds de soutien à l'investissement local et du Conseil Départemental non attendues.

L'écart entre dépenses et recettes est compensé par la récupération de crédits sur l'école du Bois St Denis (diminution après négociation du montant alloué au titre de mémoires en réclamation portés par des entreprises), du report de l'opération de changement de la chaudière Paul Cézanne et de la réduction de crédits alloués aux travaux du stade après négociation des marchés publics.

SECTION D'INVESTISSEMENT (voir pièce jointe en annexe)

En recettes : **+227 000 €**

Amendes de police	5 850 €
Fonds de soutien à l'investissement local	146 330 €
Subvention Conseil départemental	74 820 €

En dépenses : **+ 227 000 €**

Les nouvelles inscriptions sont les suivantes :

Crédits rajoutés : **+ 445 300 €**

Vestiaires Services techniques	10 200 €
Pistolets – Police municipale	1 900 €
Travaux – Musée de la Dentelle	24 200 €
Aménagement rue Victor Hugo	409 000 €

Crédits récupérés : **- 218 300 €**

Maternelle BSD	- 74 000 €
Chaudière P. Cézanne	- 77 000 €
Travaux aménagement stade	- 67 300 €

La section d'investissement passe de 6 928 000 € à **7 155 000 €**.

Monsieur LE NORCY souligne qu'aucun recours à l'emprunt autre que celui défini dans le budget primitif n'est nécessaire.

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 29 voix POUR

Par 4 ABSTENTION

2.2 Demande de subvention auprès du SMTCO : renforcement du service de la Desserte Urbaine Cantilienne et mise en place d'une navette

(rapporteur Monsieur LE MAIRE)

La Ville de Chantilly a confié à la société KEOLIS le service public de transport urbain dit Desserte Urbaine Cantilienne.

Ce marché d'exploitation est conclu pour une durée de 4 ans et expire le 30 novembre 2019.

La Ville a souhaité renforcer le service du DUC à partir de la gare vers les quartiers Bois St Denis et Lefébure :

- le soir pour assurer la correspondance avec le train de 20h32 : coût 7 610 € HT (8 371,00 TTC)
- du lundi au vendredi, en période scolaire de 6h30 à 8h45 et de 16h à 19h : coût 51 376,00 € HT (56 513,60 TTC)

Ce renforcement de service, intégré dans le cahier des charges permet de fiabiliser les heures de passage aux arrêts grâce à l'adaptation des temps de parcours à la réalité du terrain et d'améliorer la qualité des correspondances avec le réseau ferroviaire dans le sens principal des flux.

Le SMTCO est susceptible de financer ces plus-values qualitatives à hauteur de 50%.

De plus, comme l'an passé, la Ville de Chantilly, le Domaine de Chantilly et l'Office de tourisme ont décidé de mettre en place une navette desservant les lieux touristiques en période estivale en renfort du service rendu par le DUC (2 juillet – 30 octobre 2016 uniquement les week-ends et jours fériés).

La Ville de Chantilly est le maître d'ouvrage, pouvoir adjudicateur de l'opération.

Le coût est de 5 598 € HT soit 6 157,80 € TTC qui sera co-financé par la Ville, l'Office de Tourisme, le Domaine de Chantilly et par le Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (S.M.T.C.O).

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter le concours financier du SMTCO pour ces opérations (50% de subvention) soit :

- pour l'ajout de deux courses supplémentaires au départ de la gare vers Lefebure et vers le Bois St Denis à 20h36 : 4 185,50 €
- pour le renforcement du bus du lundi au vendredi, en période scolaire de 6h30 à 8h45 et de 16h à 19h : 28 256,80 €
- pour la navette : 3 078,90 € et à signer toute pièce nécessaire à cet effet avec les partenaires le Domaine de Chantilly et l'Office de tourisme pour ce service de navette.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

2.3 Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, de la Région Hauts de France et du Conseil Départemental de l'Oise pour la rénovation de l'Eglise Notre Dame de l'Assomption

(rapporteur Monsieur LE MAIRE)

L'église Notre-Dame de l'Assomption est un édifice remarquable de la ville de Chantilly par la qualité de son architecture et de ses décors. Elle marque aussi la fondation de la ville en 1692.

Cette église est devenue propriété de la commune depuis la séparation de l'Église et de l'État en 1905. Elle est classée au titre des Monuments Historiques par arrêté du 30 septembre 1965.

La Ville souhaite réhabiliter cet édifice et pour ce faire a mandaté un architecte en chef des Monuments Historiques pour établir un diagnostic de l'existant, une programmation et conduire le chantier.

Actuellement, l'architecte dresse un état de la stabilité de l'édifice, et son état général : sol intérieur ; murs et couverture intérieure ; mobilier liturgique et tableaux ; aménagements intérieurs ; charpente.

Il accompagnera également la Ville pour suivre tout dossier de demande de subventions en particulier auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

La Direction Régionale des Affaires Culturelles, la Région Hauts de France et le Conseil Départemental de l'Oise sont susceptibles de financer ce projet de réhabilitation qui s'étalera sur plusieurs exercices comptables.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter le concours financier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, de la Région Hauts de France et du Conseil Départemental de l'Oise pour cette opération et à signer toute pièce nécessaire à cet effet.

Monsieur LE MAIRE note que si l'extérieur de l'Eglise est en mauvais état, en revanche, l'intérieur refait il y a plus de 20 ans est en bon état globalement. Ce patrimoine appartient à la commune et elle doit y veiller. Un diagnostic a été établi et envoyé à la DRAC susceptible d'accompagner financièrement la Ville ainsi que d'autres partenaires, Département et Région. Ces travaux seront entrepris pour partie l'année prochaine.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

2.4 Prise en charge du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) 2016 par la communauté de communes

(rapporteur Monsieur LE MAIRE)

Le FPIC est le premier mécanisme national de péréquation dite "horizontale" des groupements et de leurs communes. Le principe est de prélever une contribution sur les recettes fiscales des EPCI dits « favorisés » pour la reverser aux EPCI dits « défavorisés ».

L'article 144 de la loi de finances 2012 en fixe les modalités d'application.
Depuis 2012, le FPIC en Aire cantilienne a évolué de la manière suivante :

	2012	2013	2014	2015	Prévisionnel 2016	Prévisionnel 2017	Prévisionnel 2018
Montant en €	41 479	284 244	638 702	900 314	1 233 008	1 676 741	1 728 881
Evolution en %		585,27%	124,70%	40,96%	36,95%	35,99%	3,11%

Cette contribution est répartie suivant les hypothèses suivantes :

- une répartition de « droit commun » : le prélèvement est réparti dans un premier temps entre l'EPCI et ses communes membres en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) de l'EPCI, puis dans un second temps, entre les communes membres en fonction de leur contribution au PFIA ;
- une répartition dérogatoire : le prélèvement est réparti dans un premier temps entre l'EPCI et ses communes membres en fonction du CIF de l'EPCI, puis dans un second temps, entre les communes membres en fonction de multiples critères (population, revenu par habitant, potentiel fiscal financier par habitant voire d'autres critères). Le choix de la pondération de ces critères appartient à l'organe délibérant de l'EPCI.

Cette répartition est à voter à la majorité des 2/3.

La répartition libre : adoptée à la majorité des deux tiers de l'EPCI et majorité simple des communes membres.

La Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, par délibération en date du 4 avril 2016, propose d'opter, comme les années précédentes, pour la répartition libre du FPIC consistant en la prise en charge totale du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC) au niveau de l'ensemble intercommunal, par le seul budget de la Communauté de Communes.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la prise en charge totale du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC) de l'ensemble intercommunal par la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne pour l'exercice 2016.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

2.5 Redevance d'occupation du domaine public routier 2016

(rapporteur Monsieur LE MAIRE)

Chaque année, le conseil municipal fixe le montant des redevances d'occupation du domaine public liées aux permissions de voirie délivrées pour le passage des réseaux de télécommunication. Cette délibération est prise en application du décret n°2055-1676 du 27 décembre 2005, relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées.

Elle fixe le montant des redevances liées aux autorisations d'occupation de ce domaine mais concerne uniquement les infrastructures souterraines ou aériennes et les installations telles que les cabines téléphoniques.

Ces redevances sont revalorisées chaque année et les modalités de la revalorisation sont fixées par le décret : la revalorisation annuelle s'effectue en appliquant la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP01).

Les nouveaux montants plafonds des redevances pour **2016** sont les suivants :

Artères en souterrain : **38.81 € / km**

Artères en aérien : **51.74 € / km**

Autres installations : **25.87 € / m²**

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les nouveaux montants des redevances d'occupation du domaine public routier applicables pour l'année 2016

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

2.6 Enfouissement des réseaux de basse tension et du génie civil de télécommunications de la rue Victor Hugo : complément

(rapporteur Monsieur LE MAIRE)

Par délibération du 29 février 2016, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à accepter la proposition de participation du Syndicat d'Energie de l'Oise (SE 60) au titre des travaux de mise en souterrain du réseau électrique de la rue Victor Hugo.

Pour rappel, le coût prévisionnel toutes taxes comprises de ces travaux s'élève à 301 680,86 € dont 219 030, 27 € prise en charge par la Ville et 45 001,19 € par la Ville de Gouvieux.

Toutefois, il paraît judicieux d'étendre le périmètre d'enfouissement des réseaux et de lancer la réhabilitation des trottoirs de la rue Victor Hugo jusqu'au garage Citroën.

Le montant payé au SE 60 par la Ville pour ces travaux serait de 96 596,03 euros.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accepter la proposition de participation du Syndicat d'Energie de l'Oise (SE 60) en complément des travaux de mise en souterrain du réseau électrique de la rue Victor Hugo et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

2.7 Subvention exceptionnelle à l'Association Le Petit Musée des Martines

(rapporteur Monsieur LE MAIRE)

L'Association le Petit Musée des Martines (anciennement Petit Musée de la Cour) participe au projet « Démarches » organisé par la Région, le Lycée Jean Rostand et d'autres artistes.

Le projet présente un parcours-exposition du travail de six artistes dans des salles du lycée et la mise en place d'ateliers de pratiques artistiques avec les élèves.

L'Association le Petit Musée des Martines dotée d'une grande créativité a sollicité la Ville pour une subvention exceptionnelle de 500 €uros au titre de son intervention au sein des ateliers pédagogiques.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir

- allouer une subvention exceptionnelle de 500 €uros à l'Association les Martines.
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces y afférentes.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

2.8 Tarifs entrées et produits dérivés Musée de la Dentelle

(rapporteur Monsieur LE MAIRE)

Le 17 septembre prochain, au terme de plusieurs mois de travaux, le Musée de la Dentelle de Chantilly sera inauguré et ouvrira à nouveau ses portes au public.

La gestion du musée, auparavant confiée à l'association « Le Patrimoine de Chantilly » sera désormais prise en charge directement par la mairie.

Une grille tarifaire doit donc être créée tant pour ce qui concerne les entrées que les visites et les produits dérivés.

Les tarifs d'entrée doivent être évalués en tenant compte des tarifs moyens d'entrée dans les autres sites du territoire et de la taille du musée, relativement réduite (3 salles d'exposition).

Il est proposé au Conseil municipal la grille tarifaire suivante :

Entrée

Plein tarif : 5 euros

Tarif réduit : 3 euros (pour les groupes à partir de 10 personnes, les étudiants, les demandeurs d'emplois, les bénéficiaires de minima sociaux, les accompagnateurs de visiteurs handicapés, les guides-conférenciers)

Gratuit pour les moins de 18 ans et pour tout Cantilien accompagné d'au moins deux non Cantiliens.

Tarifs des visites commentées

Visites commentées : 100 euros (en plus du tarif d'entrée) pour un groupe de 10 à 25 personnes.
 Visites individuelles (à date fixe dans le cadre des visites Ville d'art et d'Histoire) : 6 euros
 Gratuit pour les classes cantiliennes.

Vente de produits dérivés

Carte postale : 2 euros
 Marque-page : 2 euros
 Porte-clés dentelle : 5 euros
 Carte dentelle : 6 euros
 Publication *La dentelle de Chantilly* éditions mairie de Chantilly : 12 euros

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

Monsieur LE NORCY ajoute qu'il s'agit là d'une part d'un ajustement des tarifs pour faire correspondre ces tarifs à la fréquentation et d'autre part de la détermination de tarifs pour les produits dérivés.

Monsieur LE MAIRE informe que Sarah GILLOIS reprendra la direction de ce Musée et que l'Association des Amis du Musée de la Dentelle, affranchie de cette gestion, aura pour missions de recherche des donateurs, suivre les ventes de dentelle, proposer des animations avec la présence de dentellières...

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

2.9 Tarifs location du site du stade et de ses annexes

(rapporteur Monsieur LE MAIRE)

En raison de l'accueil de l'équipe anglaise dans le cadre de l'Euro 2016, la Ville a anticipé son programme de rénovation de ses équipements au stade des Bourgognes. Ainsi, les travaux concernant la tribune, les vestiaires, le club house et surtout la création d'un terrain d'honneur en sablé-fibré ont été réalisés. Ces investissements ont valorisé ce site et par conséquent, il est opportun de revoir les tarifs de mise en location.

Dans l'hypothèse où la Ville serait co-organisatrice, organisatrice, donneur d'ordre ou soutien logistique, bien entendu, ces tarifs seront substitués par une convention bilatérale spécifique.

	Tarifs actuels	Tarifs proposés	Observations
La journée de 9h à 18h			
T1- terrain d'honneur	2 000,00	3 000,00	si droit d'entrée, 10% de la recette brute en plus du tarif de location
T2-	1 000,00	1500	si droit d'entrée, 10% de la recette brute en plus du tarif de location
T3 - terrain de rugby	1 000	1000	
T4 - T5 - T6	6 00,00	600,00	si droit d'entrée, 10% de la recette brute en plus du tarif de location
6 terrains de football + terrain de rugby	4 500,00	6 000	si droit d'entrée, 10% de la recette brute en plus du tarif de location
Demande d'utilisation privative du stade (fermeture du stade)			
Tarif forfaitaire supplément à la location des terrains	1 500,00	1 500,00	si droit d'entrée, 10% de la recette brute en plus du tarif de location
	Tarifs actuels	Tarifs proposés	Observations
Location en forfait de 2 heures			
T1- terrain d'honneur	800,00	1000,00	
T2- T3 - terrain de rugby	400,00	600,00	

T4 - T5 - T6	250,00	450,00	
Forfait main d'œuvre services techniques	100 € / heure	100 € / heure	Ajout de ce forfait si l'organisation nécessite de la main d'œuvre supplémentaire du service technique, Application de ce tarif après évaluation du nombre d'heures par le service technique

Monsieur le MAIRE ajoute que ces tarifs plus élevés ont pour objectif de subvenir à l'entretien du terrain d'honneur et de maintenir ses qualités. Des formations spécifiques des jardiniers seront assurées et du matériel adapté sera acquis.

Monsieur LOUIS-DIT-TRIEAU partage ce point de vue et suggère aussi de traiter l'environnement du stade (club house, vestiaires...).

Monsieur LE NORCY lui répond que l'appréhension plus générale de la rénovation du stade est en cours.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

2.10 Demande de subvention auprès du Fonds Interministériel de prévention de la délinquance pour l'installation de 4 caméras

(rapporteur Monsieur LE MAIRE)

Depuis juin 2011, la ville de Chantilly est équipée de caméras pour la surveillance de la voie publique. A la fois dissuasive, efficace pour les services de police et de gendarmerie mais également rassurante pour les habitants, la vidéoprotection permet une surveillance constante de certains points de la ville.

Depuis la mise en place du dispositif, soit 32 au total, plusieurs dizaines d'arrestations ont été enregistrées grâce au système.

Or, l'efficacité du dispositif, serait améliorée par la présence de 2 caméras positionnées l'une au Rond de Sylvie et l'autre sur la place Omer Vallon qui permettraient de couvrir plus amplement la Ville.

De plus, le site du Parking du Réservoir mérite d'être sécurisé et une étude a démontré la possibilité d'implanter 2 caméras couvrant l'ensemble du périmètre.

Au total, le coût prévisionnel de ces 4 nouvelles caméras est 45 821,82 € HT.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire, ou son représentant, à solliciter une subvention auprès du Fonds interministériel de prévention de la délinquance pour cette opération.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

2.11 Signature du bail d'occupation des Tennis avec l'Institut de France

(rapporteur Monsieur Yves LE NORCY)

Le site des Tennis a été donné à bail par l'Institut de France au profit de la ville par acte notarié du 29 décembre 1971 pour une durée de 18 ans ayant commencé à courir le 1^{er} janvier 1972 pour se terminer le 31 décembre 1989.

Le bien loué est destiné principalement à l'activité sportive de tennis et accessoirement à usage d'habitation pour le gardien du Tennis Club en ce qui concerne la partie du club-house qui lui est réservée.

Ce bail portait sur le terrain actuel des Tennis et comprenait la possibilité d'édifier des constructions et de réaliser des aménagements, ce qui a été réalisé depuis par la Ville.

Par acte sous seings privés du 30 novembre 1992, il a été convenu que ledit bail serait prorogé automatiquement d'année en année par tacite reconduction.

Or la Ville et l'Institut ont convenu de revoir les conditions du bail initial pour tenir compte des équipements réalisés, de la situation actuelle du bien donné en location et pour mettre en adéquation le loyer.

Dans le projet de bail, la Ville conserve toute latitude pour aménager le terrain, réaliser les équipements et constructions nécessaires pour l'activité envisagée, à charge pour elle d'en assumer le coût de réalisation, d'entretien et de fonctionnement.

Le loyer actuel est de 3 280 € par an et il est proposé de l'augmenter progressivement à compter du 1^{er} janvier 2016 jusqu'à atteindre 6 000 € sous 6 ans.

Loyer 2016 : 3 280,00 €

Loyer 2017: 3 280,00 € + indexation annuelle

Loyer 2018: 3 280,00 € + indexation annuelle

Loyer 2019 : 3 280,00 € + 1 360,00 € = 4 640,00 + indexation annuelle

Loyer 2020 : 4 640,00 € + indexation annuelle

Loyer 2021 : 4 640,00 € + indexation annuelle

Loyer 2022 : 4 640,00 € + 1 360,00 € = 6 000,00 € + indexation annuelle

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet de bail avec l'Institut de France sur l'occupation du site des Tennis et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

Monsieur LE NORCY relève le caractère modeste de ce loyer y compris après cet ajustement.

Monsieur LE MAIRE note que l'Institut de toute façon ne peut envisager d'autres destinations pour ce terrain et se félicite des relations saines entre la Ville et cet organisme (Parking de Manse, du Réservoir...).

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

III-RESSOURCES HUMAINES

3.1 Revalorisation de taux de base de l'indemnité représentative de logements des instituteurs pour l'exercice 2015

(rapporteur Monsieur LE MAIRE)

Conformément aux dispositions du décret n°83-367 du 2 mai 1983 relatif à l'indemnité de logement due aux instituteurs, il appartient au Préfet de fixer le montant de l'indemnité représentative de logement des instituteurs, après avis du Conseil municipal.

Par circulaire en date du 24 mai 2016, Monsieur Le Préfet propose un taux d'augmentation de 1 %.

Il est proposé au Conseil municipal de donner un avis favorable au taux de progression à retenir pour 2016 de 1%.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

3.2 Création de postes

(rapporteur Monsieur LE MAIRE)

A la suite du départ de deux agents, un poste de brigadier –chef et un poste de chef de police municipale sont devenus vacants.

Afin d'assurer la continuité du service, il est nécessaire de créer deux postes de gardien de police municipale à temps complet pour pourvoir au remplacement de ces agents.

De plus, trois agents de la médiathèque ont réussi l'examen professionnel d'adjoint territorial du patrimoine de 1^{ère} classe.

Le conseil municipal est invité à créer deux emplois de gardien de police municipale à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2016, et trois postes d'adjoint territorial du patrimoine de 1^{ère} classe.

étant précisé qu'un poste de brigadier-chef, un poste de chef de police municipale à temps complet et les postes d'adjoint territorial du patrimoine de 2^{ème} classe seront supprimés à l'occasion d'un prochain conseil municipal après avis du comité technique.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

IV- SCOLAIRE,

4.1 Classes d'environnement – année scolaire 2015-2016. Participation des familles pour le séjour en classe « milieu marin », école élémentaire du Coq chantant

(rapporteur Madame Carine BARBA-STELMACH)

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 29 février 2016, a fixé la participation des familles pour le séjour en classe d'environnement de deux classes de l'école élémentaire du Coq Chantant, sur la base de 41 élèves partants.

Compte-tenu de la modification des effectifs, suite à l'inscription de nouveaux élèves au mois de mars, et du changement de coût de revient par enfant qui en découle, il convient de modifier la participation des familles.

- 43 élèves ont séjourné au Centre « Home du Cotentin », à AGON-COUTAINVILLE dans la Manche, du 9 au 13 mai 2016 :

- classe de Madame BLANCHARDON – CE1 – 25 élèves
- classe de Madame SIMONE – CP/CE2 – 18 élèves

Le prix du séjour (349,97 euros par enfant) comporte :

- l'hébergement en pension complète
- l'indemnité des enseignants et la gratuité du séjour
- le transport aller / retour en car tourisme restant sur place
- l'encadrement réglementaire (2 animateurs du SMIOCE par classe)
- l'assurance complémentaire à la MAE
- l'aide à la construction du dossier administratif et pédagogique
- les activités :
 - La faune et la flore marine
 - Visite de l'aquarium de Granville
 - Découverte des ateliers ostréicoles de Blainville sur Mer
 - Découverte des Iles Chausey

Le Conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- fixer la participation des familles cantiliennes d'après le système de tranches de quotient familial ci-dessous indiqué :

Pour un séjour de 5 jours (coût facturé par le SMIOCE : 349,97 euros par enfant)

* Quotient familial inférieur	à	650 €.....	52 € (15 % du coût réel)
* Quotient familial de	651 à	830 €.....	95 €
* Quotient familial de	831 à	1 010 €.....	138 €
* Quotient familial de	1 011 à	1 190 €.....	181 €
* Quotient familial de	1 191 à	1 370 €.....	224 €
* Quotient familial de	1 371 à	1 550 €.....	267 €
* Quotient familial supérieur	à	1 550 €.....	309,97 €

Pour toutes les familles cantiliennes, la Ville prendra en charge 40 euros, somme qui représente la différence entre le coût maximum demandé aux familles (309,97 euros) et le coût réel du séjour (349,97 euros).

Lorsque deux enfants de la même famille participent au même séjour, la participation demandée pour le deuxième enfant sera réduite de 50 %.

- décider de considérer, pour déterminer le quotient familial des familles non allocataires de la CAF, toutes les ressources déclarées du foyer (salaires et assimilés, revenus immobiliers et fonciers, revenus financiers, avant déductions et corrections) et de diviser le total par le nombre de parts fiscales.
- décider de fixer la participation des familles extérieures à la commune au coût réel demandé par le Syndicat Mixte Intercommunal de l'Oise des Classes d'Environnement, soit 349,97 euros pour 5 jours. A titre exceptionnel et en cas de difficultés financières, la participation des familles domiciliées sur le territoire de la Communauté de Communes pourra être fixée sur les mêmes bases que celles des familles cantiliennes, après avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

4.2 Classes d'environnement – année scolaire 2016-2017

(rapporteur Madame Carine BARBA-STELMACH)

Comme chaque année, les enseignants des écoles élémentaires ont été sollicités pour définir les séjours en classe d'environnement pour l'année 2016/2017.

Pour l'instant, aucune destination n'a été arrêtée.

Par conséquent, le Conseil Municipal est appelé à délibérer et à fixer le nombre de classes qui pourront bénéficier d'un séjour en classe d'environnement au cours de l'année 2016/2017, dans le cadre des propositions du Syndicat Mixte Intercommunal de l'Oise des classes d'environnement, avec priorité aux classes de CM1 et CM2, comme suit :

- 1 classe par école élémentaire publique, pour 5 jours maximum

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

D'ores et déjà l'école élémentaire Paul Cézanne et du Coq chantant ont fait savoir qu'elles ne partiraient pas.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

V-URBANISME

5.2 Institution d'un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux sur la commune de Chantilly

(rapporteur Monsieur Boniface ALONSO)

Le maintien de la diversité des commerces dans les différents quartiers de la ville et le soutien aux activités économiques font partie des priorités de la municipalité.

Le commerce et l'artisanat sont deux facteurs déterminants de développement équilibré de notre territoire, grâce aux emplois qu'ils créent, aux services qu'ils rendent aux particuliers, à l'animation de la ville et enfin aux liens sociaux qu'ils créent. La transformation des modes de vie et des comportements d'achat des consommateurs ont entraîné de profondes mutations du secteur commercial et artisanal.

La loi N°2005-882 du 2 août 2005 en faveur des Petites et Moyennes entreprises a instauré un dispositif de préemption sur les cessions de fonds de commerce, de fonds artisanaux et sur celles des baux commerciaux. Cet outil, en complément du droit de préemption urbain traditionnel, permet aux communes d'intervenir pour le maintien de la diversité des activités commerciales et artisanales, de lutter contre la transformation de ces locaux, de maintenir et enfin de pérenniser les commerces en centre-ville ou dans les quartiers. Ce dispositif a été complété par différents textes de lois et décrets et, notamment le décret N°2007-1827 du 26 décembre 2007, codifiés aux articles L.214-1 et suivants, et R.214-1 et suivants du code de l'urbanisme.

La Ville compte quelques surfaces commerciales moyennes principalement à vocation alimentaire et, surtout un pôle commercial de centre-ville regroupant toutes les familles de produits (alimentation, équipement de la maison, équipement de la personne, consommations extérieurs, culture et loisirs, ...). Néanmoins, chaque quartier dispose d'un tissu commercial spécifique. A l'échelle du département, la ville de Chantilly est considérée comme un pôle

secondaire, alors qu'à titre de comparaison, le centre commercial de Saint-Maximin est un pôle commercial primaire.

La Ville a mandaté en 2015 la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise pour la réalisation d'une étude d'opportunité relative à la mise en place d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat.

Cette étude montre que :

- l'équilibre du tissu commercial en centre-ville et dans les quartiers est fragile
- une évolution récente de l'appareil commercial de la ville confirme un risque de manque de diversité
- 5 % des cellules commerciales (centre-ville et pôles de quartier) sont vides
- 20 % des cellules sont occupées par des services non structurants (banques, agences immobilières, assurances...)
- l'occupation de cellules commerciales par des activités dite « hors commerce et service » comme les professions paramédicales, les experts comptables, ...s'est accrue.
- le quartier de la gare, second pôle de la commune, est particulièrement menacé avec une concentration des services non structurants, des cellules vides et des locaux occupés par des activités « hors commerce et service »
- les commerces de quartier répondent à des besoins différents du commerce de centre-ville. Ils constituent un enjeu fort de lien social et de service de proximité.

Fort de ces constats, et considérant qu'il appartient à la commune d'offrir à ses habitants une vie de quartier animée et une offre commerciale diversifiée, la municipalité souhaite instituer un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux. L'objectif est de permettre à la commune, en centre-ville et dans tous les quartiers et si, celle-ci juge inadapté un projet commercial prévu dans le cadre de la cession, d'exercer son droit de préemption dès lors qu'elle envisage de porter un projet alternatif favorable au commerce de proximité dans le délai d'un an.

Ce dispositif se caractérise par la délimitation d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat dans lequel seront soumises au droit de préemption les cessions de fonds commerciaux, fonds de commerce et de baux commerciaux. A l'intérieur de ce périmètre multi-site, chaque cession est subordonnée, sous peine de nullité, à une déclaration faite par le cédant à la ville. Cette déclaration doit préciser le prix et les conditions de la cession. La commune dispose alors d'un délai de deux mois pour se prononcer. Sont concernées également les cessions de terrains portant ou destinés à porter des commerces ou des ensembles commerciaux d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000m².

Toutefois, sont exclus de ce dispositif :

- les biens faisant l'objet d'un plan de sauvegarde, d'un plan de cession d'entreprise au titre d'un redressement judiciaire ou d'une liquidation judiciaire
- la vente de fonds sous forme de cession de parts sociales
- la résiliation d'un bail, suivie de la passation d'un nouveau bail
- la cession à titre gratuit.

Pour autant, l'exercice du droit de préemption est strictement encadré et devra, en cas d'application, être expressément motivé eu égard, en particulier, à la diversité et au développement du commerce et de l'artisanat dans ce périmètre.

Le périmètre proposé, joint en annexe, est constitué des deux principales artères commerçantes, la rue du Connétable et l'Avenue du Maréchal Joffre. Il est complété par les autres polarités commerciales secondaires existantes dans les quartiers de la gare, du Bois-st Denis, Lefébure et de Verdun. Il s'agit ainsi d'un périmètre multi-sites, considérant que le dispositif de préemption doit s'appliquer à toutes les polarités commerciales du territoire.

Au vu des avis favorables de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de l'Oise et de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Oise, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer aux fins de délimiter un périmètre multi-sites de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel seront soumis au droit de préemption les cessions de fonds de commerce, de fonds artisanaux et de baux commerciaux.

Monsieur LE MAIRE rappelle que la Ville ne s'était pas encore dotée d'un droit de préemption dans ce domaine, ce qui est loin d'être inutile. Après une étude menée par la Chambre de Commerce, il propose de mettre en œuvre cet instrument juridique.

Monsieur ALONSO ajoute que ce droit permettra au service d'urbanisme de la Ville d'être averti en cas de changement de propriétaire de fonds de commerce.

Madame MAPPA informe qu'en commission d'urbanisme, a été ajoutée une petite partie du secteur de Verdun, notamment le local anciennement destiné au commerce alimentaire (Tour 1). Elle soulève aussi le cas du Carrefour Market au Nord de Chantilly qui représente une seule entité.

Monsieur LE MAIRE émet des réserves sur ce cas particulier et demande qu'il soit bien analysé juridiquement. En effet, toute la Ville ne peut être couverte par le droit de préemption sur les fonds de commerce. Ce dernier ne doit pas être fragilisé.

Monsieur LE NORCY fait remarquer que ce type d'enseignes ne constitue pas un pôle d'équilibre en soi. La structure elle-même fixe ses équilibres et le cas est totalement différent du périmètre, des équilibres et de la nature des surfaces commerciales définis par la Ville.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

Monsieur Le MAIRE souhaite évoquer l'ancien magasin situé en Centre-Ville dit « La Renommée ». Il a reçu à plusieurs reprises la propriétaire et cette dernière l'a loué à des personnes qui n'honorent pas leur loyer et souhaitaient y ouvrir un restaurant. Le tribunal de Senlis a été saisi de l'affaire et on espère que ce locataire indélicat sera bientôt expulsé.

A l'étage, l'appartement est loué.

Madame MAPPA revient sur le projet d'installation d'une librairie et sur son avancement.

Madame de CACQUERAY indique que le projet est toujours en cours et que l'intéressée déjà libraire œuvre pour une ouverture prochaine. Mais cette installation doit être finalisée (financement, recherche de locaux...).

5.3 Rétrocession par le Conseil Départemental à la Ville de la route Pavée

(rapporteur Monsieur Le Maire)

Le Département de l'Oise et la Ville de Chantilly ont décidé de procéder à la municipalisation de certaines voies départementales secondaires

Cette politique de rétrocession prévoit la remise en état préalable de la voie concernée, ce qui a été le cas de la RD 924 A dite Route Pavée dont les travaux ont débuté à la mi-février et se sont terminés fin avril (dépose, repose, reprise des pavés).

La rétrocession à la Commune engendrera l'intégration dans le domaine public communal et la prise en charges des réseaux d'éclairage, et de la voirie.

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

Monsieur LOUIS-DIT-TRIEAU reconnaît avoir des difficultés à comprendre la logique suivie. Cette route n'est pas en centre-ville, c'est une voie de liaison et qui coûtera très cher en entretien. De plus, cela crée un préalable et posera nécessairement des difficultés sur les finances communales dans le futur.

Monsieur LE MAIRE assume ce choix. Il relève que la rue du Connétable est aussi une voirie départementale pourtant située en agglomération. Cette dernière sera refaite par le Département sur le même mode avant rétrocession ensuite à la Ville.

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 29 voix POUR

Par 4 voix CONTRE

VI-DIVERS : MOTION DE SOUTIEN

6.1 Motion de soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024

(rapporteur Monsieur Le Maire)

Comme vous le savez déjà, la ville de Paris a fait acte de candidature pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

Cette candidature, si elle était retenue par le CIO en 2017, aurait un impact considérable pour Paris mais aussi pour l'ensemble du territoire métropolitain et de l'outre-mer, à travers les lieux d'épreuves sportives, les centres d'entraînement, l'accueil de millions de visiteurs, le développement de la pratique sportive, etc.

Le soutien de tous les territoires en faveur de Paris 2024 sera, en effet, un atout important pour la France.

C'est pourquoi il est demandé au Conseil municipal de prendre une délibération de soutien présentée par l'Association des Maires de France.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de Chantilly est attachée ;

Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;

Considérant, qu'au-delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays ;

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine ;

Considérant que la commune de de Chantilly souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

Après en avoir délibéré :

ARTICLE UNIQUE – Apporte son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

6.2 Campagne de coupes et d'abattage d'arbres aux alentours de Chantilly engagée par l'Institut de France

(rapporteur Monsieur TRIAIL)

Lors d'un précédent conseil municipal, il avait demandé de faire le point sur les différentes coupes et abattages d'arbres menés aux alentours de Chantilly en forêt par l'Institut de France. Ce dernier a délivré à la Ville son plan quinquennal prévisionnel de renouvellement par secteurs.

Monsieur LE MAIRE sollicitera l'Institut et le Général MILLET qui viendra présenter aux conseillers municipaux l'exploitation et la gestion forestières.

Madame MAPPA évoque la question posée par Messieurs BOUCHER et BOUQUILLON lors de la commission extramunicipale relative à la présence d'un stop à l'entrée du Bois Bourillon.

Monsieur ALONSO assure que le stop est installé à hauteur du passage clouté sur l'avenue Joffre à l'intersection de la rue des Otages. Il s'agit d'un stop pour les vélos.

Monsieur LE MAIRE indique qu'il n'y pas de stop dans le bois Bourillon et que cet espace n'est ouvert qu'aux véhicules de France Galop pour la liaison entre le parking des Vans et l'hippodrome. Il suggère d'ailleurs de poser une barrière de forêt en sortant du parking des vans pour contrôler cette entrée.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, Monsieur LE MAIRE lève la séance à 22h20.

